

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2015
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE**

Etendue, par arrêté du 23 novembre 2016 (JO du 03 décembre 2016)

**AVENANT N° 1 DU 09 FEVRIER 2017
relatif aux salaires (non-cadres)**

IDCC : 9331

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFTD ; *CE*
- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de la grille annexée prévue à l'article 37 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRES CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance : **9,76 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2017.**

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

<i>CATÉGORIES</i>	<i>SALAIRES HORAIRES en euros</i>
Niveau 1 A	9,76
Niveau 2 B	9,78
Niveau 2 C	9,91
Niveau 3 D	10,11
Niveau 3 E	10,32
Niveau 4 F	11,60
Champ.-Horti. F	10,20
Horticulture G	10,30
Vendangeur V	9,78

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 Février 2017

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.

M. VERGNIOL Jean-Luc

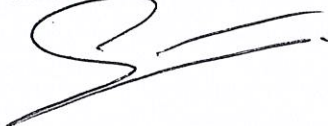
Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

Mme LANTHEAUME Corinne



Syndicat F.O.

Mme MARTIN Isabelle

Syndicat S.N.C.E.A. C.G.C.

M. HECQUET Denis

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

M. PION Patrick



**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 23 JUIN 2015
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE**

Etendue par arrêté du 23 novembre 2016 (JO du 03 décembre 2016)

**AVENANT N° 2 DU 09 FEVRIER 2017
relatif aux salaires (cadres)**

IDCC : 9331

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ;
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ;
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ;

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ; 4
- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ;
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ;
- L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ;

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le II de la grille annexée prévue à l'article 37 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"II - SALAIRES DES CADRES

La grille des salaires concernant les cadres s'établit comme suit :

GROUPE CADRES	SALAIRES MENSUELS EN EUROS
IIIA	2 065,00
III	2 633,00
II	3 161,00
I	3 603,00

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution de l'arrêté d'extension.

RD

L M CE

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2017

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.

M. VERGNIOL Jean-Luc

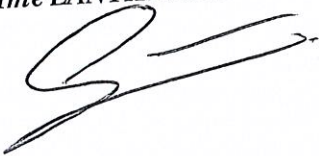
Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.

Mme LANTHEAUME Corinne



Syndicat F.O.

Mme MARTIN Isabelle

Syndicat S.N.C.E.A.C.G.C.

M. HECQUET Denis

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.

M. PION Patrick

